



Notaires de France

— DANS LE MONDE —



↔ EN LIEN DIRECT

RENOUVELLEMENT DE L'ACCORD DE COOPÉRATION AVEC LA SERBIE

Une délégation du CSN s'est rendue à Belgrade les 11 et 12 octobre 2021. La mission avait pour objet la reconduction de l'accord sur la modernisation et la numérisation du monde juridique et judiciaire signé le 15 juillet 2019 à Belgrade.

PAGE 3



🎬 À L'AFFICHE

CONGRÈS DES NOTAIRES DE FRANCE : COOPÉRATION INTERNATIONALE ET NUMÉRISATION

Le 117^e congrès des notaires de France s'est tenu à Nice du 23 au 25 septembre 2021 : trente-deux délégations ont répondu à l'appel du Conseil supérieur de notariat.

PAGE 5

💬 PAROLES DE...



LIONEL GALLIEZ

Vice-président de l'Union internationale du notariat pour l'Europe, président du groupe de travail «Organisations internationales».

PAGE 5

🎫 LE BILLET



LE CENTRE SINO-FRANÇAIS DE SHANGHAI : 20 ANS DÉJÀ !

Par David Ambrosiano, président du CSN.

PAGE 2

👁️ VU DE LÀ-BAS

PRENDRE SA RETRAITE DANS L'UNION EUROPÉENNE

Cette rubrique a pour but de vous sensibiliser aux mille et une précautions à prendre dans les situations d'expatriation.

PAGE 5

🌍 TOUR DU MONDE DES NOTARIATS

ENTRETIEN AVEC DILSHOD ASHUROV

Président de la Chambre des notaires de la République d'Ouzbékistan

Peu après son élection le 4 décembre 2016, le président d'Ouzbékistan Chavkat Mirziyoyev a engagé de nombreuses réformes qui impactent le notariat ouzbek.

PAGE 4

🔗 FOCUS

RÉUNION DES RÉSEAUX DE LA FRANCOPHONIE

Le CSN a accueilli une réunion des réseaux de la Francophonie le 12 octobre 2021 dans ses locaux à Paris à l'invitation du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

PAGE 2

⚙️ L'EXPERTISE

WEBINAIRE SUR L'IDENTITÉ NUMÉRIQUE EUROPÉENNE

Le Conseil supérieur du notariat (CSN) a organisé le 14 septembre 2021 une conférence en ligne : « Du papier au numérique : quelle identité européenne ? ».

PAGE 6

Le Centre sino-français de Shanghai : 20 ans déjà !

par David Ambrosiano, Président du Conseil supérieur du notariat, président du Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques à Shanghai



Le Centre sino-français de formation et d'échanges notariaux et juridiques (cnfr-notaire.org) est un formidable outil de coopération entre la France et la Chine.

INITIÉ AU DÉBUT DES ANNÉES 2000 par Jean-Paul Decorps, notaire à Marseille, président honoraire du Conseil supérieur du notariat, Michel Grimaldi, professeur émérite de l'Université Paris Assas, l'ancien président de la Cour de cassation Guy Canivet, Michel Gonnet et Yvonick Plaud pour la Caisse des Dépôts, et les autorités shanghaiennes, ce centre a formé près de 7 000 notaires et juristes chinois en 20 ans ; plus de 60 étudiants chinois, sélectionnés à un niveau d'excellence ont été formés à la langue française et au droit français dans le cadre de deux masters juridiques franco-chinois. Le Centre continue d'organiser chaque année deux colloques en présentiel et, depuis la pandémie, en distanciel, aussi bien sur le droit de la famille que sur le droit rural, le droit de l'environnement ou l'immobilier. Il recevait également des stagiaires français, mais ce programme a dû être suspendu en raison de la pandémie. Par ailleurs, le Centre est étroitement associé aux Rencontres franco-chinoises du

Droit & de la Justice organisées par l'Ambassade de France depuis 2017.

L'INFLUENCE JURIDIQUE FRANÇAISE — Il est aussi un vecteur de rayonnement du droit français. Le statut réglementé du notariat français a ainsi été pour le législateur chinois une véritable source d'inspiration pour sa loi de 2005 sur le notariat. Ce rayonnement dépasse le simple périmètre professionnel : à preuve certains concepts du droit civil français qui se retrouvent dans le premier code civil de Chine entré en vigueur le 1^{er} janvier 2021, code qui scelle l'entrée de la Chine dans la famille des pays de droit continental. L'accompagnement aux voyages officiels des présidents Chirac, Sarkozy et Macron en Chine par les différents présidents du CSN en exercice en témoigne également, tout comme la visite du Centre par cinq ministres de la Justice français.

Aujourd'hui, les projets ne manquent pas. En particulier, nous travaillons actuellement avec l'Association Capitant à la publication d'une traduction française du premier code civil de Chine complétée de commentaires, par une équipe de brillants juristes français et chinois. Les échanges juridiques entre la France et la Chine à la croisée de deux cultures, se poursuivent et constituent un véritable enrichissement mutuel.

FOCUS

Réunion des réseaux de la francophonie



L'Organisation internationale de la Francophonie (OIF) regroupe 88 États et gouvernements. Dirigée par la secrétaire générale Louise Mushikiwabo, elle associe de nombreuses composantes : l'Assemblée parlementaire de la Francophonie (APF), quatre opérateurs¹ et seize réseaux institutionnels, dont l'Association du notariat francophone (ANF). Le Conseil supérieur du notariat (CSN) a accueilli une réunion des réseaux le 12 octobre 2021 dans ses locaux à Paris à l'invitation du ministère français de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE).

OBJECTIFS — La réunion a regroupé les représentants français de dix des seize réseaux institutionnels² et de quatre réseaux informels³. La réunion avait pour buts de consolider les liens entre tous et de partager les bonnes pratiques. Les prises de parole se sont organisées autour des valeurs défendues par la francophonie : État de droit, gouvernance et respect des droits humains, sécurité et protection du citoyen, démocratie et dialogue démocratique. Les échanges ont permis d'avancer plusieurs idées pour développer la formation ou encore trouver des synergies autour de problématiques communes : le renforcement des structures et

des pratiques juridiques, l'Europe, l'état civil, la jeunesse, la sécurité, la cybercriminalité, la communication, etc.

INTERVENTIONS — En introduction, plusieurs personnalités sont intervenues : David Ambrosiano, président du CSN, Antoine Michon, directeur des Affaires politiques et de la Gouvernance démocratique de l'OIF, Fabien Pénone, directeur des Nations-Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la Francophonie au ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE), Laurent Dejoie, président de l'ANF, et enfin Marie-Béatrice Levaux, 1^{re} vice-présidente de l'Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires francophones, qui a souligné l'importance croissante de la société civile et de la jeunesse dans les problématiques francophones. Gaël de Maisonneuve, délégué aux Affaires francophones au MEAE, a conclu les travaux se réjouissant du succès de la réunion « efficace, dynamique et interactive ». Une nouvelle réunion des représentants français des réseaux francophones pourrait se tenir en 2022, tout comme le Sommet de la Francophonie dont l'édition 2021 a été reportée.

1. Agence universitaire de la Francophonie (AUF), TV5MONDE, Association internationale des maires francophones (AIMF) et Université Senghor à Alexandrie.

2. Association des cours constitutionnelles francophones ; Association des institutions supérieures de contrôle ayant en commun l'usage du français ; Association francophone des autorités de protection des données personnelles ; Association Réseau francophone des régulateurs des médias ; Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune ; Réseau des compétences électorales francophones ; Réseau francophone de diffusion du droit ; Réseau international francophone de formation policière ; Union des conseils économiques et sociaux et institutions similaires des États et gouvernements membres de la francophonie.

3. Association des préfets et représentants de l'État de la Francophonie ; Réseau francophone des Inspections judiciaires ; Réseau francophone de prévention de la radicalisation et de l'extrémisme violents ; Réseau francophone numérique (bibliothèques et institutions patrimoniales).



↔ EN LIEN DIRECT

Renouvellement de l'accord de coopération avec la Serbie

Une délégation du Conseil supérieur du notariat (CSN) s'est rendue à Belgrade les 11 et 12 octobre 2021. La mission avait pour objet la reconduction de l'accord sur la modernisation et la numérisation du monde juridique et judiciaire signé le 15 juillet 2019 à Belgrade. Ce déplacement avait également pour but de travailler sur les projets numériques du notariat serbe. Stéphane Zecevic, délégué du CSN pour la Serbie, témoigne.

CERTES, LA PANDÉMIE DE COVID-19 a quelque peu ralenti les relations que nous entretenons avec le notariat de Serbie mais ce déplacement a permis de vraies avancées. Un des principaux dossiers concerne la numérisation des archives notariales (eNotar). Le projet est déployé avec la Poste serbe et le ministère de la Justice. Une réunion de travail a d'ailleurs eu lieu dans les nouveaux locaux de la Chambre des notaires de Serbie en présence des représentants de la Poste et de Jelena Deretic, directrice des Affaires civiles et du Sceau. L'objectif est d'archiver tous les documents notariaux des plus anciens aux plus récents. Outre cette étape, le projet prévoit la consultation par les citoyens de leurs dossiers chez le notaire et la mise en place de l'acte authentique électronique.

ÉTAPES — Il faut savoir que la Serbie dispose d'une plateforme d'e-administration avec des services sécurisés accessibles aux Serbes. Les fu-

tures archives seront accessibles par ce biais et via le système eNotar. Une convention entre la Poste et le ministère de la Justice a déjà été signée. Il est prévu qu'une loi sur l'archivage soit votée d'ici au printemps 2022. Il reste bien des étapes à concrétiser :

- La mise en œuvre d'un système d'archivage électronique long terme (SAE) par la Poste et sa sécurisation ;
- L'interopérabilité entre les systèmes numériques de la Poste et du notariat serbe ;
- Le cadre juridique qui devra être conforme aux critères du chapitre 23 d'adhésion à l'Union européenne.

Sur tous ces points, le notariat français apportera son savoir-faire.

SOUTIEN DE L'AMBASSADE — La reconduction de l'accord de coopération le 11 octobre 2021 pour deux ans, en présence de la représentante du ministère de la Justice de Serbie, témoigne de la solidité des relations entre nos deux notariats, ce qui suscite naturellement l'intérêt des autorités françaises. Ainsi, nous avons pu rencontrer Fatih Akcal, ambassadeur de France en Serbie par intérim, et Frédérique Dubosc, nouvelle magistrate de liaison en poste à l'ambassade de France à Belgrade, qui ont apporté leur soutien à cette coopération et à ses applications dans le domaine numérique.

Entretien avec Dilshod Ashurov

Président de la Chambre des notaires de la République d'Ouzbékistan



Peu après son élection le 4 décembre 2016, le président d'Ouzbékistan Chavkat Mirziyoyev a engagé son pays sur la voie de la modernisation en promulguant un décret intitulé « Sur les

mesures organisationnelles de la mise en place d'une stratégie de développement de la République d'Ouzbékistan » autour de 5 axes prioritaires de 2017 à 2021. Cette stratégie a fortement impacté le secteur juridique. Deux autres décrets en 2018 et en 2020 ont favorisé l'émergence d'un notariat libéral en Ouzbékistan avec la création de la Chambre des notaires de la République d'Ouzbékistan. Entretien avec son président Dilshod Ashurov.

Quelle est l'origine de la modernisation du notariat ?

Elle est l'une des conséquences de la « Stratégie de développement » du président Mirziyoyev dont les objectifs visaient notamment un perfectionnement du système de gouvernance étatique et publique, la primauté de la loi, une poursuite des réformes du système judiciaire, un développement économique et une ouverture à la concurrence, etc. L'amélioration de l'assistance et des services juridiques à la population, ainsi que les réformes du notariat sont développées dans le décret. Le notariat libéral instauré en Ouzbékistan en 2020 est l'une des institutions clés assurant l'exercice des droits des personnes physiques et morales. Ses missions de justice préventive ont pour objet d'éviter des litiges judiciaires dans différents domaines : économique, familial, successoral, secteur de l'immobilier, etc.

Comment s'est opérée la transformation ?

La transformation s'est opérée en deux temps. Un premier décret signé par le président le 25 mai 2018 « Sur les mesures visant un perfectionnement ultérieur du système du notariat en tant qu'institution de la justice préventive » réglemente les échanges électroniques avec les services publics grâce à un « guichet unique ». Il est le passage obligé de toutes les démarches nécessaires pour finaliser une transaction. Des bases de données (collecte et archivage automatisées des actes) et des systèmes d'échanges reliés avec l'Intranet du notariat ouzbek « Notarius » ont été mis en place. Un dispositif d'enregistrement audio et vidéo a été introduit pour la signature des testaments, de certains contrats, et d'autres documents. La procédure d'authentification par un notaire comprend l'apposition des signatures et des empreintes digitales des parties à l'acte

sous forme d'images. Il n'y a plus de file d'attente comme avant et les citoyens ont la possibilité de réserver son rendez-vous en ligne via le site dédié www.e-notarius.uz.

Quelle a été la deuxième étape ?

Le décret présidentiel du 9 septembre 2019 a introduit des réformes structurelles importantes. Depuis le 1^{er} mai 2020, les notaires peuvent exercer en libéral. Des actes devenus obsolètes ont été supprimés tandis que d'autres sont devenus obligatoires dans le domaine civil, dans les relations patrimoniales et successorales et, pour certains, peuvent être reçus par comparution à distance grâce à la visioconférence. Les copies d'actes sont conservées aux archives notariales via le portail des services publics interactifs⁴. La compétence du notaire est devenue nationale. Les personnes physiques et morales



peuvent saisir tout notaire d'une demande d'acte authentique indépendamment du lieu de leur résidence. Cette seconde étape a concrétisé la création de la Chambre des notaires de la République d'Ouzbékistan avec des délégations territoriales dans chaque région. Aujourd'hui, tous les notaires libéraux sont membres de la Chambre des notaires de la République d'Ouzbékistan.

Quel est le rôle de la Chambre nationale ?

Les principaux objectifs de la Chambre des notaires consistent à coordonner l'activité des notaires libéraux, à contrôler le respect de la législation notariale et des règles déontologiques de la profession, à uniformiser les pratiques notariales, à favoriser les échanges avec les services de l'État, les administrations et les organisations à but non-lucratif sur toutes les questions afférentes à la pratique notariale, à défendre les droits et intérêts légitimes des notaires libéraux dans leurs échanges avec les pouvoirs publics, les représenter et assurer leur défense devant les tribunaux, à rehausser le rôle des notaires en société et à améliorer le prestige de la profession. Notre action vise également à préparer des propositions visant une application uniforme de la législation.

La crise sanitaire a-t-elle impacté le notariat ouzbek ?

Durant le confinement, notre travail ne s'est pas in-

terrompu. L'un des importants chantiers suivis par le notariat ouzbek consiste à sensibiliser la population par le biais des consultations juridiques fournies par les notaires. Des « Conseils du notaire » ont été initiés sur les réseaux sociaux, Facebook et Telegram Messenger, de même qu'un tchat permet d'échanger en direct avec un notaire. Nous avons créé un site (<https://notarialpalata.uz/>) décliné en 3 langues : ouzbek, russe et anglais. Une page dédiée du site de la Chambre d'Ouzbékistan propose gratuitement des informations et des réponses aux questions des personnes physiques et des sociétés 24 h sur 24. Nous avons enregistré et diffusé près de 200 clips vidéo accessibles depuis les réseaux sociaux. Des diffusions en direct à la télévision et à la radio ont pu également être réalisées. Nous avons aussi conçu un manuel électronique sous la forme d'un livre audio sur la législation sur le notariat ; cet ouvrage a été diffusé au sein des professionnels et d'un large public.

Quelles sont vos relations avec le notariat français ?

Dès les premiers jours de notre création, nous avons été en contact étroit avec le Conseil supérieur du notariat français. La coopération se développe. Je pense notamment à l'intervention très efficace de mon confrère Antoine Dejoie sur l'acte authentique électronique à distance et la comparution à distance lors du 11^e Forum juridique international « Tachkent Law Spring » organisé le 23 avril 2021 au ministère de la Justice de la République d'Ouzbékistan. Par ailleurs, une rencontre en ligne a été organisée le 15 juin 2021 dans le cadre de notre étude sur l'expérience internationale afin d'améliorer nos activités notariales. À cette occasion, notaires français et ouzbeks ont discuté sur l'évolution révolutionnaire du statut notarial en Ouzbékistan, de public à privé, sur ses avantages et ses commodités, sur la protection des droits et intérêts des notaires, sur le système d'information automatisé. Nous sommes convenus de poursuivre le dialogue et la coopération. Les visites de délégations sont l'occasion d'échanger sur nos expériences respectives.

Et sur le plan international ?

Le notariat ouzbek cherche à établir et à développer des partenariats internationaux : un mémorandum de coopération a été signé avec la Chambre des notaires de la République de Lituanie. Les notaires ouzbeks ont participé au webinaire des notaires de l'Europe et de l'Asie et une master class à destination des consuls de la République d'Ouzbékistan nommés à l'étranger a été organisée. Actuellement des mesures organisationnelles sont mises en œuvre afin de favoriser l'adhésion de l'Ouzbékistan à l'Union internationale du notariat (UINL).

4. EPIGU : Ediny portal interaktivnykh gosudarstvennykh ousloug.

Congrès des notaires de France : coopération internationale et numérisation



► LIRE LA VIDÉO

Le 117^e congrès des notaires de France s'est tenu à Nice du 23 au 25 septembre 2021 en présence d'une forte participation étrangère : trente-deux délégations ont répondu à l'appel du Conseil supérieur de notariat. Les travaux ouverts en présence du ministre français de la Justice Éric Dupont-Moretti ont eu pour thématique : « Le numérique, l'homme et le droit : accompagner et sécuriser la révolution digitale ». Près de deux ans après le début de la pandémie de Covid-19, les congressistes ont particulièrement apprécié de se retrouver pour des échanges professionnels chaleureux.

👁️ VU DE LÀ-BAS

Prendre sa retraite dans l'Union européenne



► LIRE LA VIDÉO

PAROLES DE...

Lionel Galliez

Vice-président de l'Union internationale du notariat pour l'Europe, président du groupe de travail « Organisations internationales ».

L'UNION INTERNATIONALE du notariat regroupe 89 notariats et est l'interlocutrice naturelle des organisations internationales telles les Nations-Unies et ses multiples agences, ou encore la Banque mondiale. Elle entretient avec ces organisations des relations régulières afin de contribuer à l'échange de bonnes pratiques et améliorer la sécurité juridique dans le monde, avec des résultats tangibles comme l'explique Lionel Galliez, notaire à Paris et vice-président de l'Union internationale du notariat pour l'Europe.

EN SAVOIR PLUS :

UINL : www.uinl.org/fr_FR/home

Cette rubrique a pour but de vous sensibiliser aux mille et une précautions à prendre dans les situations d'expatriation. Prenons un exemple : Vous êtes Français, envisagez de prendre votre retraite et de vivre plus de six mois dans un pays de l'Union européenne avec votre conjoint. Olivier Lecomte, notaire à Paris, répond à trois questions.

Quelles en sont les conséquences ?

Bien souvent les Français retraités qui envisagent de vivre plus de six mois à l'étranger sont motivés par des raisons fiscales. Ils sont bien souvent surpris de découvrir que le fisc français va rester omniprésent dans la vie de leur famille. En effet, une personne domiciliée fiscalement à l'étranger est dispensée de payer en France l'impôt sur la retraite qu'il perçoit en France.

- Toutefois la retraite payée par l'État à d'anciens fonctionnaires reste taxable en France. Il en sera de même pour les revenus fonciers provenant de biens situés en France qui seront notamment taxables en France forfaitairement et à hauteur de 30%.

L'État français sera également en droit de faire payer à vos enfants des droits de succession sur les biens que vous possédez à l'étranger lors de votre décès, si vos enfants sont résidents de France depuis plus de 6 ans sur les 10 dernières années⁵.

- Prenons le cas d'un couple de retraités à destination du Portugal. Les successions ne sont pas taxées au Portugal. En cas de décès, ils pourraient croire qu'aucun impôt sur la succession ne sera dû. Tel ne sera pas le cas si leurs enfants résident en France. Ils seront

dans l'obligation de déclarer en France le patrimoine dont ils héritent au Portugal et de payer en France des « droits de succession » sur la villa située à Lisbonne, comme si elle avait été située à Paris.

Quelles sont les démarches juridiques avant tout départ ?

La première démarche va consister à contacter un notaire spécialiste en droit international privé et de fiscalité internationale. Ce dernier vous indiquera après avoir étudié votre patrimoine si vous êtes redevable de l'exit tax⁶. Cette taxe doit être acquittée lors de votre départ de France et rend exigible les plus-values latentes. Tel sera peut-être le cas de votre portefeuille d'actions. Il vous indiquera également si vous allez rester redevable de l'impôt sur la fortune immobilière en France pour le cas de conservation de vos biens en France. Il vous conseillera enfin en matière d'imposition de vos plus-values.

Y a-t-il lieu de rédiger un testament ?

La rédaction d'un testament en France est bien souvent nécessaire. À l'occasion de sa rédaction, il est possible de désigner la loi française, loi de votre nationalité, comme étant la loi applicable au règlement de votre succession. Il est plus facile pour une personne ayant résidé de longues années en France de se voir appliquer une loi qu'il connaît. Cela évite bien des surprises.

EN SAVOIR PLUS :

- Le guide juridique de l'expatriation
- Trouver un notaire en France : <https://www.notaires.fr/fr/annuaire-notaire>
- Trouver un notaire en Europe : <https://annuaire-des-notaires.eu/>

5. En application de l'article 750^{ter} du Code général des impôts.

6. Je quitte la France, suis-je concerné par « l'Exit Tax » ? | impots.gouv.fr

Webinaire sur l'identité numérique européenne



Le Conseil supérieur du notariat (CSN) a organisé le 14 septembre 2021 une conférence en ligne : « Du papier au numérique : quelle identité européenne ? ». Sont intervenus : David Ambrosiano, président du CSN, Michal Hrbaty, chargé de politiques à la Commission européenne (DG Connect), Christophe Grudler, député européen, Frédéric Pichon, directeur adjoint au ministère de l'Intérieur (Programme interministériel France Identité Numérique), Laurence Leguil, secrétaire du bureau du CSN en charge du Numérique et des Affaires européennes et internationales, Candice Dauge, directrice de l'Identité numérique à La Poste et Franck Leroy de l'Imprimerie nationale.

CONTEXTE — La Commission européenne avance à grands pas dans la numérisation des services aux citoyens, aux résidents et aux entreprises. Le nouveau règlement sur l'identité numérique proposé par la Commission européenne le 3 juin 2021 sera prochainement en débat devant le Parlement. Les citoyens pourront prouver leur identité et partager des documents électroniques à partir de leur portefeuille européen d'identité numérique en cliquant sur leur smartphone.

INTERVENTIONS — Le président Ambrosiano a souligné que l'initiative européenne était attendue d'autant plus que la pandémie mondiale a encore accéléré le recours au numérique ; ainsi, la comparution par visioconférence a-t-elle été consacrée en France par la loi pour les pro-

curations notariées en novembre 2020. Comme l'a souligné Laurence Leguil, le contrôle de l'identité à distance de tous les Européens est dans ce cadre un enjeu essentiel, mais il est également important que les notaires puissent lire et ajouter des attributs dans le portefeuille électronique, comme par exemple la qualité de gérant de société, ou de notaire. De son côté, Candice Dauge a présenté l'identité numérique proposée par La Poste à ses clients. Franck Leroy a exposé les modalités de la nouvelle carte d'identité au format européen, comportant une puce, généralisée en France depuis le 2 août.

ÉCHANGES — De nombreuses questions ont concerné la nouvelle carte nationale d'identité française : les données contenues sur la puce (un code pin en limite l'accès), le contrôle que le citoyen peut en avoir, ce qu'il advient en cas de décès, de perte ou de vol. Actuellement, les possibilités de la puce sont limitées. Qu'en sera-t-il demain ? Quels services en ligne offrira-t-elle vis-à-vis des administrations ou du secteur privé ? Les Monégasques ont franchi ce pas et peuvent aussi signer électroniquement. À noter que selon Frédéric Pichon, les notaires devraient pouvoir lire les puces des nouvelles cartes d'ici à la fin du premier semestre 2022. Quant au projet de règlement européen sur l'identité numérique, il prendra plusieurs mois pour aboutir. Christophe Grudler a précisé qu'un vote final était envisageable d'ici à la fin 2022.

🕒 AGENDA

À ne pas manquer

7.12.2021

Conférence sur l'avenir de l'Europe organisée par Conseil des notariats de l'Union européenne (CNUE) à Bruxelles.

du 10 au 11.12.2021

Conférence notariale internationale de Saint-Petersbourg.

13.12.2021

Rencontres notariales au Palais Farnèse (ambassade de France) à Rome (Italie).

17.12.2021

Assises africaines et francophones de l'intelligence économique au Conseil supérieur de notariat à Paris.

